



Note de cadrage

Epreuve de questions

Concours externe
Agent territorial
spécialisé des écoles
maternelles principal
de 2^{ème} classe

Pôle Recrutement
concours

MAJ 02/08/2023

SOMMAIRE

Introduction.....	2
Cadre réglementaire de l'épreuve.....	2
Intitulé de l'épreuve	2
I. Situations concrètes rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions.....	3
A. Définition réglementaire des missions	3
B. Des situations diverses	3
II. Mise en forme du sujet.....	3
A. 20 questions à choix multiples.....	3
B. Barème.....	3

Introduction

La présente note de cadrage ne constitue pas un document réglementaire.

Ce document a guidé la conception et le choix des sujets.

Il peut utilement éclairer les candidats et leurs éventuels formateurs dans leur préparation au concours.

Cadre réglementaire de l'épreuve

- Décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Intitulé de l'épreuve

L'épreuve d'admissibilité consiste en la réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions.

Durée : 45 min – Coefficient : 1

I. Situations concrètes rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions

A. Définition réglementaire des missions

D'après l'article 2 du décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

B. Des situations diverses

Tout au long de la journée, une ATSEM peut donc rencontrer diverses situations :

- accueil et relation avec les parents,
- aide éducative des enseignants et mise en œuvre des activités pédagogiques,
- hygiène des enfants,
- entretien des locaux et du matériel,
- animation en temps périscolaire ou accueil de loisir,
- positionnement employeur territorial / Education nationale, droits et obligations,
- etc.

II. Mise en forme du sujet

A. 20 questions à choix multiples

L'intitulé réglementaire précise le nombre de questions qui doit être obligatoirement de 20. Les situations énumérées précédemment peuvent être traitées.

Une ou deux questions peut nécessiter un calcul de la part du candidat.

Pour chaque question :

- Plusieurs choix de réponse,
- 1 ou plusieurs bonnes réponses,
- Au moins 1 mauvaise réponse.

B. Barème

Chaque question vaut 1 point.

Le candidat n'obtient 1 point à une question que s'il coche toutes les réponses exactes et celles-ci seulement, une réponse incomplète ne donne pas lieu à l'attribution du point.



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39
Site Internet : www.cdg31.fr
Mél : contact@cdg31.fr

*© CDG31. Tous droits réservés. [2023].
Toute exploitation commerciale est interdite*

